Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
L'Europe au cœur de vos projets

ARRÊTÉ modificatif n° 2026_B_35235

Portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale « Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales », déclinée de l'intervention 73.01 du Plan Stratégique National en Bourgogne-Franche-Comté.

Le Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU :

- L'arrêté n° 2026_B_31357 du 25 septembre 2026 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale « Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales », déclinée de l'intervention 73.01 du Plan Stratégique National en Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : Objectif de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2026_B_31357 du 25 septembre 2026 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionalisée « Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales ».

Article 2 : Modification de l'article 5 « Procédure »

Dans la section A.1) de l'article 5, la phrase « **L'enveloppe financière FEADER de l'appel à projets est de 2 millions d'euros** »

Est modifiée comme suit :

« **L'enveloppe financière FEADER de l'appel à projets est de 2,5 millions d'euros** ».

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026 – B – 31357 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Dijon, le

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,

Olivier RITZ
Signé électroniquement
le 28/10/2026
Par Olivier RITZ
Directeur général adjoint du pôle stratégie

